

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

Vu la demande de Monsieur DORIA Sébastien concernant la livraison de carrelage lundi 15 avril 2024 dans le courant de la journée au 7 rue des Cépages à GANDRANGE (57175).

VU la nécessité d'effectuer le déchargement à l'arrière de son habitation, face au N°8 rue des Vignobles à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 12 avril 2024 à 18h00 au lundi 15 avril 2024 à 19h00, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements face au N°8 rue des Vignobles à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

Monsieur DORIA Sébastien sera chargé de mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et Monsieur Sébastien DORIA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 26 mars 2024

Henri Octave



Maire.